

JOURNAL SYNDICAL

Volume 5, numéro 1

Voici la première édition du journal syndical pour l'année 2025-2026.

Nous voici déjà à la fin du premier trimestre de l'année scolaire. Pour certains d'entre vous, l'essoufflement se fait sentir ou est déjà bien installé. N'hésitez pas à nous contacter.

Le 6 novembre, lors de l'assemblée générale, des élections ont eu lieu et en voici les résultats :

Présidence : Mélissa Fontaine

VP secteur général : Maude Boulé (Photo à venir)

VP adaptation scolaire : Fanie Lefebvre (réélue)

VP SDG : Sabrina Tétreault (réélue)

VP SST : Pascale Dubé (réélue)

Votre comité exécutif



De gauche à droite, de haut en bas : Karine Beauchemin, Sabrina Tétreault, Mélissa Fontaine, Fanie Lefebvre, Pascale Dubé et Geneviève Dagenais.

AUTOMNE

2025

Syndicat du
personnel
TAE
du Val-des-Cerfs

Le comité exécutif :

Mélissa Fontaine, Présidente

Maude Boulé, VP secteur général

Karine Beauchemin, Secrétaire-trésorière

Geneviève Dagenais, Agente de griefs

Sabrina Tétreault, VP secteur service de garde

Fanie Lefebvre : VP secteur adaptation scolaire

Pascale Dubé, VP santé et sécurité au travail

700, rue Denison Ouest

Granby J2G 4G3

Tél. : 450-372-0165 p. 65030

Courriel : csntae@cssvdc.gouv.qc.ca

Page Facebook :

<https://www.facebook.com/Syndicat-du-personnel-TAE-du-Val-Des-Cerfs>

Relevé de salaire

Lors d'un dépôt direct de votre paie, vous recevez dans votre boîte courriel un message comportant un lien pour consultation de votre relevé de salaire. On ne ressent pas le besoin d'aller voir ce précieux document. Sachez toutefois qu'en cas d'erreur de paiement, vous avez 6 mois pour déposer un grief pour une demande de correction selon l'article 9-1.03 a) de la c.c. S6. , le CSSVDC n'est pas dans l'obligation de vous rembourser si l'erreur sur votre paie date de plus de six mois.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de prendre le temps de vérifier vos relevés de salaire fréquemment.

Pour vous aider à mieux comprendre votre relevé de salaire, vous pouvez consulter le **Guide du nouveau membre** aux pages 18 et 19 sur le site Internet du syndicat: <https://sptae-vdc.com/>

Vous avez des questionnements, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes dans les cas où:

- ⇒ Erreur sur le nombre d'heures travaillées:
 - La secrétaire d'école ou la technicienne en service de garde ou
 - La secrétaire de gestion de votre service.
- ⇒ Les déductions prélevées sur votre paie?
 - ressourcesshumaines@cssvdc.gouv.qc.ca
- ⇒ Avancement d'échelon?
 - ressourcesshumaines@cssvdc.gouv.qc.ca ou le syndicat.
- ⇒ Vos primes d'assurance collective? assurances@cssvdc.gouv.qc.ca
- ⇒ Vos banques de congés? La secrétaire d'école ou de gestion ou la TSDG, ensuite ressourcesshumaines@cssvdc.gouv.qc.ca ou le syndicat.
- ⇒ Les congés spéciaux auxquels vous avez droit? Chapitre 5 de la convention collective ou le syndicat.

Advenant que vous ayez une question concernant votre relevé de salaire, il est plus facile pour nous de vous répondre si vous nous en envoyez une copie.

Avancement d'échelon (c.c. S6 6-9.09 à 6-9.15)

L'avancement d'échelon est consenti, une fois par année, soit le 1er janvier **ou** le 1er Juillet qui suit d'au moins 9 mois la date effective d'entrée en service.

Rappelons qu'un échelon correspond à une année d'expérience jusqu'à concurrence du nombre d'échelons prévu au rangement de chaque corps d'emploi.

PAUSES (8.2-05)

La personne salariée a droit à 15 minutes de pause par demi-journée de 3 heures (période continue) de travail ou plus y incluant la période de pause, prises vers le milieu de la période. La personne salariée dont la journée de travail comporte 6 heures de travail ou plus a droit à deux pauses. Il ne fait aucune mention dans la clause que la personne salariée cumulant plus d'un poste n'a pas droit à ses pauses. Cependant, la jurisprudence (débat de cette clause devant un arbitre du tribunal administratif du travail) n'a pas donné raison à la partie syndicale lorsque celle-ci a contesté un employeur qui ne voulait pas reconnaître le droit à ses pauses à une personne détenant un cumul de postes. Il est donc difficile pour nous de faire appliquer cette clause comme nous la comprenons. De plus, quand il est mentionné vers le milieu de la période, cela veut dire que les pauses ne peuvent être déplacées pour partir plus tôt une journée par exemple. Les pauses ne peuvent également pas être monnayées si nous choisissons de ne pas la prendre. Nous sommes déjà payés pour celle-ci.

AVANTAGES OU RÉMUNÉRATIONS

Avez-vous droit à des avantages sociaux tels que l'assurance collective, les vacances, les jours de maladie, les congés spéciaux et les jours fériés, ou avez-vous droit à l'équivalent monétaire à chaque paie?

STATUT D'EMPLOI	JOURS FÉRIÉS	ASSURANCE COLLECTIVE ET ASSURANCE SALAIRE	JOURS DE VACANCES	JOURS DE MALADIE ET CONGÉS SPÉCIAUX	RÉMUNÉRATION AU LIEU DES AVANTAGES (8.77% à 12.13%)
Horaires de travail régulier de 20 à 35 HEURES PAR SEMAINE (poste menant à la permanence)	✓	✓	✓	✓	✗
Horaires de travail régulier moins de 20 heures PAR SEMAINE (poste ne menant pas à la permanence)	✗	✗	✗	✗	✓
STATUT D'EMPLOI	JOURS FÉRIÉS	ASSURANCE COLLECTIVE ET ASSURANCE SALAIRE	JOURS DE VACANCES	JOURS DE MALADIE ET CONGÉS SPÉCIAUX	RÉMUNÉRATION AU LIEU DES AVANTAGES (8.77% à 12.13%)
PAIEMENT AUTOMATIQUE Remplacements prédéterminés de plus de 6 mois et 20 heures par semaine ou plus.	✓	✓	✓	✓	✗
FEUILLES DE PAIE Tous les remplacements de moins de 20 heures par semaine.	✗	✗	✗	✗	✓
FEUILLES DE PAIE Durée de remplacement indéterminée (même si elle s'accumule jusqu'à 6 mois consécutifs).	✗	✗	✗	✗	✓

POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN QUI N'A PAS DROIT À UN PAIEMENT POUR LE CONGÉ DES FÊTES DE DEUX SEMAINES: Il peut être possible de réactiver votre assurance-emploi pendant la pause de deux semaines si vous avez un dossier actif avec suffisamment de semaines restantes. Connectez-vous à votre compte Mon Service Canada ou appelez Assurance-emploi Canada au 1-800-206-7218 pour plus d'informations.

Rappel

Congé mobile

Les personnes salariées qui bénéficient des avantages sociaux ont droit à 18 jours chômés et payés (fériés) dont 2 jours sont mobiles (congés mobiles).

Les congés mobiles ne sont pas transférables à l'année suivante. S'ils ne sont pas utilisés au 30 juin ou avant votre départ du CSS, ils seront perdus. **Pour prendre vos congés mobiles, vous devez aviser votre supérieur immédiat 48 heures à l'avance. Vous n'avez pas besoin de son approbation, il a seulement besoin d'être avisé dans le délai prévu.**

Congé - affaires personnelles

(C.C. S6 5-3.45)

Toute personne salariée en service au CSS, ayant droit aux avantages sociaux par des banques, peut utiliser, jusqu'à **2 jours** par année pour affaires personnelles moyennant un **préavis** au centre de services **d'au moins 24 heures**, sans autres motifs à déclarer. Ces journées sont alors déduites de la banque de « maladie monnayables »

Ex.; Je veux m'absenter pour aller me faire tatouer, je vais donc aviser mon supérieur immédiat au moins 24 heures à l'avance que je serai absente pour affaires personnelles. Ce sera déduit de la banque "maladie monnayable", mais je déclare ainsi la vraie raison, puisque je ne suis pas malade.

Guide du nouveau membre

Notre guide du nouveau membre est toujours disponible. Vous pourrez le consulter via votre milieu de travail ou via notre site internet à l'adresse suivante :

<https://sptae-vdc.com/>

ACCIDENT/INCIDENT

Lorsque survient un accident/incident, nous sommes souvent portés à minimiser l'impact de ce dernier sur notre corps ou notre mental. Par accident/incident, nous parlons bien évidemment de blessures physiques/psychologiques qui se produisent sur le lieu de votre travail (CNESST), mais aussi d'accident ou incident comme d'une blessure infligée par un élève ou par toutes autres personnes.

Un incident c'est un événement qui semble anodin mais capable d'entraîner de graves conséquences ("un passé proche") comme par exemple, un enfant qui lance un objet... que l'on évite de justesse, un élève vous injure à tous les jours plusieurs fois par jour, cela peut affecter, lorsque c'est répétitif, votre état psychologique. Les effets néfastes peuvent s'accumuler et devenir un problème pour vous.

Afin de pouvoir faire la preuve que l'accumulation de ces incidents vous affectent, nous devons être en mesure de le démontrer. Bien évidemment, les notes que nous vous conseillons de prendre ne sont pas à négliger.

Il existe aussi un formulaire à remplir qui doit être signé par votre direction, envoyé aux ressources humaines et au syndicat. Même si vous devez remplir plusieurs formulaires dans la même journée ou dans la même semaine, nous vous encourageons à le faire. La violence dans les écoles, sous toutes ses formes (morsures, graffignés, insultes verbales, bousculades, menace, etc.), ne doit pas être banalisée et passé sous silence.

Ces rapports sont analysés par la préventionniste du CSS qui en fait un suivi. La vice-présidente SST du syndicat prend aussi connaissance de ces rapports.

Prenez note que ces rapports doivent être remplis durant vos heures de travail et qu'advenant l'impossibilité de le faire, vous devez en aviser votre supérieur, car ce dernier devra vous rémunérer en temps supplémentaire pour le faire.

Plan de perfectionnement

Chaque année, le CSS organise des formations pour le personnel de soutien, autant pour les SDG, l'adaptation scolaire que le secteur général. Vous recevrez au courant des prochaines semaines, le plan de perfectionnement prévu par les ressources humaines. Nous vous suggérons d'y jeter un oeil et d'en profiter si cela répond à vos besoins. Vous aurez bien évidemment besoin de l'accord de votre supérieur pour vous inscrire.

De plus, la politique de perfectionnement prévoit 300\$ par année par personne détenant un poste régulier afin de couvrir des frais de perfectionnement en dehors des heures de travail. Ces frais de perfectionnement doivent avoir un lien avec votre emploi ou un lien vers un emploi que vous pourriez désirer dans le futur au sein du CSS en tant que personnel de soutien. Pour en faire la demande, vous devez compléter le formulaire disponible sur Sharepoint/ressources humaines et l'acheminer aux ressources humaines. Nous serons consultés afin d'autoriser ces frais. Il est toujours préférable de faire la demande de remboursement avant d'engager la dépense.

Renouvellement des assurances 2026

Résumé des conditions de renouvellement

- Augmentation de la tarification de 14,5 % pour la protection maladie de base
- Augmentation de la tarification de 7,5 % pour la protection maladie complémentaire
- Aucun ajout dans les protections du régime d'assurance maladie
- Retrait de la protection de soins dentaires à compter du 1^{er} janvier 2026
- Maintien de la tarification pour toutes les protections d'assurance vie
- Adhésion obligatoire à la protection d'assurance salaire de longue durée pour tous les membres éligibles aux assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2026
- Bonification de l'indexation (RRQ max 3%) à la prestation d'assurance salaire de longue durée
- Réduction de la tarification de 5 % pour la protection d'assurance salaire telle que modifiée

Taux de prime contractuels (par période de paie de 14 jours)

	2025			2026		
	Individuel	Monoparental	Familial	Individuel	Monoparental	Familial
Assurance maladie de base						
Maladie 1	56,60 \$	79,24 \$	127,35 \$	64,81 \$	90,73 \$	145,82 \$
Maladie 2	77,24 \$	108,13 \$	173,78 \$	88,43 \$	123,80 \$	198,98 \$
Assurance maladie complémentaire						
Option 1	5,27 \$	7,02 \$	11,87 \$	5,67 \$	7,55 \$	12,76 \$
Option 2	16,97 \$	22,57 \$	38,18 \$	18,24 \$	24,26 \$	41,04 \$
Assurance soins dentaires	17,48 \$	24,82 \$	46,83 \$	17,48 \$	24,82 \$	46,83 \$
Assurance vie						
Vie de base (par 1 000 \$ de protection)		0,096 \$ / 1 000 \$			0,096 \$ / 1 000 \$	
Vie additionnelle de la personne adhérente		Taux par âge, sexe, tabac			Taux par âge, sexe, tabac	
Vie additionnelle de la personne conjointe		Taux par âge, sexe, tabac			Taux par âge, sexe, tabac	
MMA (par 1 000 \$ de protection)		0,013 \$ / 1 000 \$			0,013 \$ / 1 000 \$	
Vie PAC	s.o.	0,14 \$	0,42 \$	s.o.	0,14 \$	0,42 \$
Assurance salaire de longue durée						
Régime actuel facultatif		1,089%			0,926%	
Régime obligatoire avec indexation bonifiée		s.o.			1,035%	

Note: Excluant la taxe de vente de 9%

Soutien à la classe

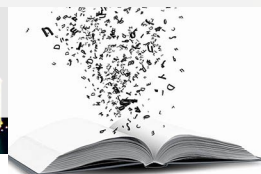
Un outil intéressant est à votre disposition pour vous aider à répartir les tâches qui reviennent à la personne occupant un poste de Soutien à la classe. N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

<https://sptae-vdc.com/wp-content/uploads/2025/10/copie-Napperon-aide-classe.pdf>

Les personnes inscrites à la protection de soins dentaires perdront leur protection à compter du 1er janvier 2026. Pour plus de renseignements sur le régime canadien des soins dentaires :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html>

Afin d'espérer une hausse moins importante de la tarification de la protection maladie pour le prochain renouvellement en janvier 2027, il faut impérativement diminuer ou modifier notre consommation de médicaments. Vous pouvez consulter ce document (ctrl+clic souris) pour des idées de comment y arriver !



AIDE-MÉMOIRE

Temps supplémentaires

Définition

Toutes heures effectuées en dehors de ton horaire de travail doivent être rémunérées à taux et demi.

- Voir article 8-3.00

Savais-tu que ?

Il doit avoir **entente** entre les deux parties (employé, direction) du moment où le temps sera repris.

S'il n'y a pas d'entente, le temps doit être payé dans le 90 jours suivant le moment où les heures ont été effectuées.

Autorisation

Toutes heures supplémentaires expressément requises par la direction ou après avoir été autorisées par celle-ci.

Attention

Pour le service de garde, les heures supplémentaires sont comptabilisées après avoir travaillé 35h.

Ne pas oublier

Le temps supplémentaire doit être consigné dans un document informatisé. Il doit être signé par la direction. La secrétaire doit l'inscrire dans le système de la paie.

*Si vous n'avez pas de document, nous pouvons vous en fournir un.

Banque de temps

- Reprises aux journées pédagogiques (sauf sdg)
- Monnayées à la pièce (après entente avec le supérieur)
- Reprises à la semaine de relâche

Procédure

Déterminer les modalités pour effectuer du temps supplémentaire.

Exemple : Gestion de crise, rencontre, etc.

Petit conseil

Ayez toujours des traces écrites des modalités convenues avec votre direction pour le temps supplémentaires.



Pour nous aider à vous joindre, veuillez, s.v.p., mettre à jour vos coordonnées à l'aide du code QR ci-haut

ou à l'adresse suivante:

<https://libreservice.csn.qc.ca/adhesion/#/>

[SyndicatpersonnelTAEdValdes-CerfsCSN](https://syndicatpersonnelTAEdValdes-CerfsCSN)

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

Nous tenons à vous rappeler que peu importe votre corps d'emploi, peu importe le secteur dans lequel vous travaillez (secteur général, service de garde ou adaptation scolaire), votre supérieur immédiat est la direction de l'établissement ou le directeur du service. En aucun temps, une autre personne ne peut être nommée à ce titre.

Même si la direction a délégué certaines tâches à une autre personne, cette dernière n'est en aucun temps votre supérieur immédiat.

En cas de discord, pour demander un congé ou autres, vous devez en tout temps vous référer à votre supérieur immédiat.

Nous avons maintenant des adresses courriel pour nos différentes fonctions syndicales. Nous aimerions que vous preniez l'habitude d'utiliser celles-ci au lieu de nos adresses courriel personnelles pour nous contacter :

Courriel général du syndicat : csntae@cssvdc.gouv.qc.ca

Présidence (Mélima Fontaine) : csntae-presidence@cssvdc.gouv.qc.ca

Agente de grief (Geneviève Dagenais) : csntae-grief@cssvdc.gouv.qc.ca

Secrétaire/trésorière (Karine Beauchemin) : csntae-admin@cssvdc.gouv.qc.ca

VP secteur général (Maude Boulé) : csntae-general@cssvdc.gouv.qc.ca

VP adaptation scolaire (Fanie Lefebvre) : csntae-adaptation@cssvdc.gouv.qc.ca

VP secteur service de garde (Sabrina Tétreault) : csntae-sdg@cssvdc.gouv.qc.ca

VP santé et sécurité au travail (Pascale Dubé) : csntae-sst@cssvdc.gouv.qc.ca

N'oubliez pas, si vous avez quelques questionnements que ce soit, communiquez avec nous.

Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

INFOLETTRE : MANIFESTATION DU 29 NOVEMBRE 2025

La CAQ s'acharne sur les droits des travailleuses et travailleurs en multipliant les lois et les projets de loi visant à limiter notre pouvoir d'action. Avec la loi 14, le gouvernement se donne le droit d'imposer le régime des services essentiels dans le secteur privé et à l'éducation, ainsi que l'arbitrage obligatoire dans le secteur privé. Selon les informations qui ont fuité, Jean Boulet tentera de restreindre l'utilisation de nos cotisations syndicales et de définir notre fonctionnement démocratique en assemblée. Ainsi, il deviendrait de plus en plus difficile de bien défendre nos membres afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Des **ATTAQUES** sans précédent exigent une réponse sans équivoque du monde syndical. Le **29 novembre prochain**, ce sont tous les groupes syndicaux qui se donnent rendez-vous à Montréal pour **FAIRE FRONT** au gouvernement Legault. Nous voulons être des milliers dans la rue pour signifier à la CAQ notre **ras-le-bol**. Les syndicats ne serviront pas de bouc émissaire, afin de permettre à Legault de faire diversion, alors que la population du Québec signifie son intention de lui montrer la porte aux prochaines élections.

Le Conseil central de l'Estrie appelle tous les syndicats affiliés à participer **EN GRAND NOMBRE** à la manifestation. Pour faciliter la mobilisation, le transport en autobus et le repas sont offerts par la CSN. Des départs des quatre coins de la région sont également prévus (Départs de Sherbrooke, Magog, Granby, Lac-Mégantic et East Angus). Pour participer, il suffit de s'inscrire à l'aide du code QR ci-dessous ou en [cliquant ici](#) d'ici le 17 novembre 2025.

*Pour vous
inscrire*



Invitez vos collègues, vos ami-es et votre famille. La mobilisation doit être **MASSIVE** pour envoyer un signal clair à un gouvernement particulièrement têtue et de mauvaise foi.

